



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 décembre 2017, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 313-79-2017, règlement modifiant le règlement de zonage #313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'autoriser et d'ajouter des dispositions concernant l'exploitation d'un véhicule-cuisine pour des fins d'usage complémentaire.

### Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet:

- d'ajouter la définition suivante:  
«Véhicule-cuisine»: véhicule destiné exclusivement à la restauration. Un véhicule-cuisine peut être un véhicule autopropulsé ou une remorque;
- de déterminer les normes relatives à un service de restauration comme usage complémentaire à un usage «camping et pique-nique», la période d'occupation, les conditions générales, les normes d'implantation, l'entretien et la salubrité à l'intérieur des zones visées.

### Articles susceptibles d'approbation référendaire

L'article 3 du présent règlement a pour objet de modifier l'article 13 «Terminologie» du chapitre 1, section II du règlement de zonage 313-1992 en ajoutant la définition de «véhicule-cuisine».

L'article 4 du présent règlement a pour objet de modifier l'article 77 du règlement de zonage 313-1992 par l'ajout de l'alinéa 4 suivant: L'exploitation d'un véhicule-cuisine desservant la clientèle d'un usage du groupe «Camping et pique-nique».

L'article 5 du présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 313-1992 pour l'introduction des articles 59.1 à 59.8.

---

Une demande relative aux articles 3, 4 et 5 ci-haut mentionnés peut provenir des personnes intéressées de toutes les zones de la Municipalité.

---

### Description des zones visées

Ces modifications touchent des immeubles situés dans toutes les zones de la Municipalité.

Le plan de zonage peut être consulté au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture de bureau.

### Demande d'un référendum

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

### Validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis.
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

### **Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

#### **Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 6 décembre 2017:**

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

#### **Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires**

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

#### **Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale**

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 décembre 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

### **Absence de demandes**

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Consultation du projet**

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul. Il peut être consulté du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce HUITIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille dix-sept.**



Directeur général et secrétaire-trésorier

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA